

## Nos remises

Nous informons nos clients que nous pratiquons à ce jour, pour la quote-part des émoluments revenant à notre Étude, les remises suivantes\* :

Tarif applicable à compter du 18 mars 2021

### 4. CONCERNANT LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX FUSIONS, TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE (ART A 444-158 DU CODE DE COMMERCE - N°159 DU TABLEAU 5 ANNEXE A L'ARTICLE R.444-3 C.COM.)

#### 4.1. Opérations du secteur industriel (hors secteur social)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 % (remise maximale autorisée)

#### 4.2. Opérations du secteur non-résidentiel et secteur social

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
Au-dessus de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

\* Ces remises sont déterminées indépendamment de toutes éventuelles cotisations sociales et professionnelles réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces émoluments.